



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 077-217701226-20240314-2024_78C-AR

DECISION n° 2024 / 78- C

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A UNE CONVENTION DE SERVICE AVEC L'ENTREPRISE IMPRIMERIE RAS (MARCHE N° 2020-16)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 26 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché en raison d'un retard dans la procédure de passation du nouveau contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant n° 3 de prolongation à la convention de service conclue avec l'entreprise IMPRIMERIE RAS sise 6 avenue des Tissonvilliers – 95400 VILLIERS LE BEL. Le marché prendra fin le 1^{er} juin 2024 à 00H00 (au lieu du 01.05.24 à 00H00). Le montant maximum annuel de l'accord-cadre reste inchangé. L'incidence financière engendrée par les avenants 1, 2 et 3 aboutit à une augmentation de 14,44 % du volume des prestations.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 077-217701226-20240314-2024_78C-AR